



Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau des Affaires Juridiques et de
l'Urbanisme

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant mise à jour du plan local de l'urbanisme de la commune de Saint-Just-en-Chaussée

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment aux articles L.151-43 et L.153-60, R.151-51 à R.151-53 fixant la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol devant être annexées au plan local de l'urbanisme, au nombre desquelles figurent les servitudes résultant ;

VU le plan local de l'urbanisme de la commune de Saint-Just-en-Chaussée;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de monsieur Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté de servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRT Gaz du département de l'Oise signé le 12 février 2018 ;

VU la lettre adressée par la préfecture de Beauvais au maire de Saint-Just-en-Chaussée le mettant en demeure en date du 8 mars 2018 de procéder au report de la servitude d'utilité publique créée dans le plan local de l'urbanisme et le 19 mars 2019 par rappel par lettre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

CONSIDERANT que le maire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée n'a pas mis à jour le plan local de l'urbanisme de sa commune ;

CONSIDERANT que lorsque le report des servitudes d'utilité publique n'a pas été effectué dans le délai de trois mois suivant la mise en demeure adressée par le préfet à la commune, le préfet y procède d'office par arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le plan local de l'urbanisme de Saint-Just-en-Chaussée est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- l'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRT Gaz du départ de l'Oise,

- une cartographie représentant la Servitude d'Utilité Publique GRT Gaz sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

La mise à jour doit être effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

ARTICLE 3 :

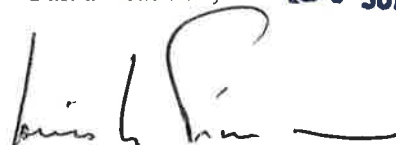
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée
- à la direction départementale des territoires

Fait à Beauvais, le 26 JUL. 2019



Louis LE FRANC

Annexe 217 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée

| Nom de la commune | Code Insee | Nom du Transporteur | Adresse du Transporteur |
|------------------------|------------|---------------------|--|
| Saint-Just-en-Chaussée | 60581 | GRTgaz | 26, rue de Calais - 75436 PARIS cedex 09 |

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

| Nom de la Canalisation | PMS | DN | Longueur (m) | Implantation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|------------------------------|------|-----|--------------|--------------|------|------|------|
| DN100/80-1977-BRT_VALESCOURT | 67,7 | 100 | 0 | enterrée | 25 | 5 | 5 |

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

| Nom de l'installation | SUP1 | SUP2 | SUP3 |
|-----------------------|------|------|------|
| VALESCOURT - 60653 | 35 | 6 | 6 |

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

